

11.10.2019

Session d'automne 2019 des Chambres fédérales

Retour sur les priorités de constructionromande

Table des matières

Conseil des Etats

1. 17.071 - Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020 2
2. 17.043 - Loi sur le contrat d'assurance. Modification : art. 35 2

Conseil national

1. 19.026 - Pour une immigration modérée (initiative de limitation). Initiative populaire 3
2. 17.3760 - Mo. Feller. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage 3

Etabli dès la fin de chaque session des Chambres fédérales, ce document récapitule le résultat de la session s'agissant des priorités de constructionromande. Il fait suite au document similaire établi avant chaque session, récapitulant les recommandations de votes pour chaque objet sélectionné et contenant les priorités de l'association nationale constructionsuisse, adressé aux Parlementaires via les associations membres de constructionromande.

Tous les documents publiés par constructionromande sont consultables sur le site Internet de l'association : www.constructionromande.ch

*** **

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès des politiciens et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

Légende des couleurs :

	Résultat satisfaisant
	Résultat moyennement satisfaisant
	Résultat insatisfaisant

Conseil des Etats

1. 17.071 - Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020

La révision de la loi sur le CO2 est un projet d'importance centrale pour le pays et les entreprises. De par son poids dans la consommation énergétique, le domaine du bâtiment est une composante centrale de la politique climatique. Il s'agit également d'un domaine dans lequel les innovations technologiques ont des impacts immédiats et très concrets. L'initiative et l'expertise privée dans ce domaine jouent un rôle prépondérant.

constructionromande soutient des objectifs ambitieux en politique climatique et les entreprises du bâtiment endossent à ce titre un rôle de premier plan.

Poursuite du Programme bâtiment au-delà de 2025 et élargissement de son domaine d'application

Le Programme bâtiment joue un rôle central dans l'atteinte des objectifs de la politique climatique. Le domaine du bâtiment recèle encore aujourd'hui un important potentiel d'assainissement et d'amélioration de sa performance énergétique. Depuis son lancement, le Programme bâtiment a prouvé son efficacité dans les efforts visant à favoriser et accélérer les travaux d'assainissement du domaine bâti.

Malgré ce bilan largement positif et son efficacité prouvée, le Conseil fédéral souhaite mettre fin au Programme bâtiment dès 2025. Ce changement de cap est incohérent avec les objectifs particulièrement ambitieux de la politique climatique tels que posés par le Conseil fédéral dans son projet de loi. La suppression du Programme bâtiment, nonobstant son « remplacement » par de nouvelles prescriptions énergétiques, hypothéquerait les chances d'atteindre les objectifs de la politique climatique dans les délais impartis.

→ Le Programme bâtiment est une composante essentielle et à l'efficacité prouvée de ces outils. La poursuite du Programme bâtiment doit donc être confirmée au-delà de 2025.

→ Il s'agit aussi de maximiser l'efficacité du Programme en élargissant son domaine d'application à la construction de nouveaux édifices de remplacement.

Résultat de la session : le Conseil des Etats a heureusement décidé de biffer l'article 39, al. 5, visant à limiter le Programme bâtiment à 2025. Le Programme bâtiment est donc confirmé sans limite de temps.

De plus, le Conseil des Etats a décidé d'élargir le domaine d'application du Programme bâtiment aux nouvelles constructions de remplacement.

2. 17.043 - Loi sur le contrat d'assurance. Modification : art. 35

Le projet du Conseil fédéral comprend plusieurs avancées positives. Une exception notable à ceci est l'art. 35 du projet relatif aux modifications des conditions d'assurance. La proposition du Conseil fédéral introduit en effet une discrimination choquante des entreprises, sans aucune justification. En effet, l'article prévoit qu'en cas de modification unilatérale des conditions d'assurance par l'assureur, le preneur d'assurance bénéficie d'un droit d'information et de résiliation. Mais les risques professionnels et commerciaux sont explicitement exclus de cette protection. Ceci introduit une distinction infondée et discriminatoire pour les entreprises.

Position de constructionromande : vote selon le Conseil national (09.05.2019) : biffer (= *selon droit en vigueur*)

Résultat de la session : vote selon le Conseil national

Conseil national**1. 19.026 - Pour une immigration modérée (initiative de limitation). Initiative populaire**

Le texte de l'Initiative pose que la Suisse règle de manière autonome l'immigration des étrangers et ne peut conclure d'accord comprenant un régime de libre circulation. Les dispositions transitoires donneraient un délai d'un an au Conseil fédéral pour négocier la fin de l'Accord sur la libre circulation avec l'Union européenne ; en cas d'échec, le Conseil fédéral devrait dénoncer cet accord dans un délai d'un moi.

Cette initiative attaque directement l'Accord sur la libre circulation avec l'Union européenne, accord pourtant fondamental pour l'économie suisse et l'industrie de la construction. L'initiative met également en danger le paquet des Bilatérales I et l'avenir de la voie bilatérale régissant les relations entre la Suisse et son principal partenaire économique.

Position de constructionromande : vote selon la majorité de la Commission : adhésion au projet du Conseil fédéral

Résultat de la session : adhésion au projet du Conseil fédéral

2. 17.3760 - Mo. Feller. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage

Le Conseil national s'est prononcé sur trois motions s'attaquant aux faillites à répétition : les Mo. 17.3760, 17.3758 et 17.3759. constructionromande soutient ces efforts en vue de lutter contre des pratiques frauduleuses et nuisibles à l'activité économique. Elle a tout particulièrement encouragé le Conseil national à adopter la Mo. 17.3760, qui permettra aux acteurs économiques honnêtes de mieux faire valoir leurs droits.

Les faillites à répétition sont un fléau qui touche directement les entreprises de la construction, nuit à l'économie et fait porter un fardeau économique indu sur la collectivité. Ces pratiques sont orchestrées par des personnes qui créent des sociétés faiblement capitalisées, engagent des travailleurs à court terme, pratiquent du dumping salarial ou ne paient pas les salaires, ni les assurances sociales, ni parfois leurs fournitures ou leur loyer. Ces agissements sont le fait d'une faible minorité, mais ils peuvent perturber le marché de manière conséquente. Les principales victimes de ces abus sont les entreprises qui respectent les règles, les travailleurs, les clients, les autorités fiscales, les assurances sociales, le Fonds de garantie LPP et la Centrale de compensation.

La Mo. 17.3760 entend permettre aux entreprises et parties tierces victimes de telles pratiques de mieux se défendre. Elle permettrait en outre d'envoyer un signal clair aux entreprises peu scrupuleuses, contribuant à décourager de tels agissements. Les entreprises vertueuses, leurs travailleurs et l'économie en général ne pourront qu'en profiter.

Position de constructionromande : adoption de la motion

Résultat de la session : adoption de la motion

*** **

Prochaine session : session d'hiver / 02 - 20 décembre 2019

Pour plus d'information : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch